



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-376

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2022-12-28-00001 - 2022\_12\_28\_Arrêté\_116 DOS portant  
transformation ES Beaune La Rolande en EMS (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2022-12-28-00001

2022\_12\_28\_Arrêté\_116 DOS portant  
transformation ES Beaune La Rolande en EMS

**ARRETE**

**Portant transformation de l'établissement public de santé  
dénommé Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, fermé suite  
à sa renonciation à l'activité de soins de suite et de réadaptation, en  
établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD Paul CABANIS  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6141-11, R. 6141-12;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 312-1 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0007 en date du 26 décembre 2022, du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n°10-OSMS-0109 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 30 juillet 2010, accordant au Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande (Loiret) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète;

**VU** la délibération du conseil de surveillance du 25 octobre 2022 du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande approuvant à l'unanimité de ses membres la renonciation à sa seule activité sanitaire de SSR, susmentionnée, de 15 lits avec un transfert de celle-ci au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) au 31 décembre 2022, induisant la perte du statut de Centre Hospitalier à cette même date, et sa transformation en établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD Paul CABANIS ainsi que le transfert de 15 lits d'EHPAD du CHAM (site la Cerisaie) vers cet établissement au 01 janvier 2023 ;

**VU** le courrier du directeur du Centre Hospitalier de Beaune-la-Rolande du 29 novembre 2022 confirmant, dans le prolongement de la délibération susmentionnée du 25 octobre 2022, le renoncement à toute activité sanitaire sur le site de Beaune-la-Rolande afin d'y consacrer une activité médico-sociale exclusive ;

**VU** la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) du 15 décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres le transfert de 15 lits de SSR du Centre Hospitalier Paul Cabanis vers le CHAM, ainsi que le transfert de 15 places d'EHPAD du CHAM (site la Cerisaie) vers l'établissement de Beaune-la-Rolande, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023;

**VU** le courrier du 15 décembre 2022 du Directeur de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire prenant acte de la décision du Centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande de renoncer à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Beaune-la-Rolande en date du 15 décembre 2022 émettant un avis favorable concernant ladite transformation ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CSOS, lors de sa séance du 16 décembre 2022, concernant la transformation de l'établissement public de santé dénommé Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande en établissement médico-social ;

**Considérant** l'évolution des besoins de la population du bassin de vie concerné, la nécessité de sécuriser les dispositifs de soins dans le contexte d'une démographie des professionnels de santé très déficitaire, et la volonté du Centre Hospitalier de Beaune-la-Rolande et du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise en direction commune de recomposer les offres de soins et médico-sociales dans le cadre des transferts de lits susmentionnés ;

**Considérant** la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Beaune-la-Rolande en date du 25 octobre 2022 approuvant la fermeture du Centre Hospitalier de Beaune-la-Rolande au 31 décembre 2022, et sa **transformation en Etablissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD Paul Cabanis**, au 01<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que le courrier de renonciation du Directeur dudit établissement à toute activité sanitaire;

## **ARRETE**

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Beaune-la-Rolande perdant sa qualité d'établissement public de santé au 31 décembre 2022 (minuit) est fermé, suite à la renonciation de l'établissement à son activité de SSR, **et est transformé en établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD Paul Cabanis au 1<sup>er</sup> janvier 2023, situé 14 rue Frédéric Bazille, à Beaune-La-Rolande.**

Article 2 : Les éléments d'actif et de passif du Centre Hospitalier de Beaune-la-Rolande, sont transférés à l'établissement public autonome Paul Cabanis au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire et la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/12/2022

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Olivier OBRECHT

Arrêté n° 2022-DOS-116

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.